

Scooter renversé : « Ce n'est pas le procès de la police »

CORRECTIONNELLE Un policier était jugé hier pour avoir renversé un scooter lors d'une intervention urgente en octobre 2009 sur la voie du tramway

Un cyclomotoriste de 19 ans percuté de plein fouet et projeté sur la chaussée. Deux touristes anglais commotionnés en essayant de l'éviter. Une dame âgée blessée après avoir glissé sur la flaque d'huile provenant du scooter accidenté. C'est le bilan d'une collision entre un break 307 et un deux-roues, survenue le 1^{er} octobre 2009 à l'angle de l'avenue de la République et de la rue Caisotti. Avec cette circonstance particulière que la voiture incriminée était conduite par un policier circulant sur les voies du tramway. Le jugement est en délibéré. L'intéressé sera fixé le 7 juin prochain. Hier matin, comparaissant devant le tribunal correctionnel pour « blessures involontaires », il a pu s'expliquer : « J'étais à Auvare lorsque deux appels se sont succédé pour une intervention urgente devant le palais de justice. » Il était près de 18h30, des sapeurs-pompiers s'y trouvaient aux prises avec un individu décrit comme étant ivre et véhément. « Je me suis porté volontaire », raconte ce gardien de la paix de 35 ans qui a pris le volant pour se rendre sur les lieux en compagnie



Un cyclomotoriste de 19 ans avait été renversé par une voiture de police en pleine intervention. (Photo archives Richard Ray)

de deux autres fonctionnaires. « Vu les embouteillages, on a décidé d'emprunter les voies du tramway en utilisant le gyrophare et la sirène. » La voiture a doublé une rame à la hauteur d'Acropolis. Un peu plus loin, le choc. « Je n'ai vu que la poussière blanche de l'airbag », assure le passager avant.

Impératif de prudence

Immédiatement, des badauds ont pris les policiers à partie. « Avez-vous une explication ? » s'enquiert le président Guillaume Cotella. Réponse du prévenu : « L'amour de la population pour la police ? »

Revenant sur la scène de l'accident, le procureur Valérie Thouvenot évoque un véritable « capharnaüm », un « scénario d'enfer ». « C'est quasiment le 11 septembre ! » s'agace M^e Adrien Verrier qui défend le policier. En face de lui, sur le banc des parties civiles, l'avocat du cyclomotoriste, M^e Charles Abecassis, est outré : « La responsabilité même de l'accident est contestée mais on ne me fera pas taire ! » Il ne remet pas en cause la possibilité, pour des policiers en intervention urgente, de circuler sur les voies du tram. Mais dans les conditions prévues

par le code de la route, c'est-à-dire avec un « impératif de prudence », donc « en redoublant de vigilance ». M^e Abecassis veut le souligner : « Les témoignages montrent que le scooter démarrait tranquillement au feu vert. » Le jeune homme, « un miraculé », demande 5000 € au titre du préjudice moral.

« Ballons d'essai »

M^{me} Thouvenot, représentant le ministère public, rappelle que « la priorité n'est pas un permis de faire tout et n'importe quoi ». Elle requiert à l'encontre du prévenu plusieurs amendes ainsi qu'une suspension du permis de conduire « a minima pendant deux mois ». « Ce n'est pas le procès de la police », estime M^e Verrier qui, plaçant la relaxe, raille les parties civiles dans un dossier « propice à faire voler les manches ». Un tacle pour le parquet qui, selon lui, « envoie à tort et à travers des ballons d'essai ». Et de conclure : « S'il avait été bourré, s'il avait conduit les yeux fermés ou à 150 km/h, je comprendrais que ce policier soit poursuivi. Mais là... »

FRANCK LECLERC
fleclerc@nicematin.fr